

## Télétravail et écoles

- Le Conseil d'Etat ordonne le télétravail partout où c'est possible
  - à toute l'administration cantonale
  - aux administrations communales
  - aux entreprises privées

la situation ne justifie par la mise en route des plans de continuité, donc sans réduction des prestations

- Les classes de l'école obligatoire et post-obligatoire restent ouvertes avec les mesures de protection

Point de presse du 3 novembre 2020